Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260605-202606002AA-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Délibération du conseil municipal

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 28 mai 2026

Vendredi 05 juin 2026 – 19 heures

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice ALLENO, Maire.
PRESENTS : ALLENO Patrice, ~~ORAIN Maxime,~~ LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, CHELIN Valérie, ~~BOURRIOUX Céline~~, BESNARD David, BALAVOINE Thierry, ~~DANJON Frédérique~~
ABSENTS EXCUSES : BOURRIOUX Céline (procuration à SOULAT Rémi), ORAIN Maxime (procuration à LAHAY Alexandra), DANJON Frédérique (procuration à BALAVOINE Thierry)
SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

N°202606002 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin d'assurer la continuité du service public ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 17h30 heures hebdomadaires, à compter du 20/07/2026, pour une durée de trois mois (dans la limite prévue par les dispositions en vigueur).

Article 2 : Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives aux emplois non permanents justifiés par un accroissement temporaire d'activité.

Article 3 : L'agent exercera les fonctions d'adjoint technique

Article 4 : La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour copie conforme
Le Maire, Patrice ALLENO

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 22 JUIL. 2026
et de sa publication le 22 JUIL. 2026
Le Maire, Patrice ALLENO

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES 22320